

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_55  
id. 4284

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur

potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter une opération finalisée, éligible à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016.

### Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Certaines aides prévisionnelles de l'Agence ont ainsi été revues à la baisse, alors même que l'Assemblée départementale avait délibéré, lors des budgets primitifs 2014 et 2015, sur des taux d'aide globaux garantis, tous co-financements confondus, pour chaque opération.

Aussi, afin de régulariser la situation, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales de 2016, ces dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention complémentaire lors de l'examen du budget primitif 2016.

Il est présenté ci-après, un dossier dont le coût d'opération définitif a pu être arrêté, permettant ainsi une détermination de la participation départementale :

Maître d'Ouvrage  Opération	Dossier retenus lors du Budget Primitif 2016		Intervention définitive Conseil Départemental	
	Coût opération € HT	Dépense éligible € HT	Subvention en Capital €	Subvention en Annuités €
<b>Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP – 82400 Golfech)</b> Renouvellement des réseaux AEP à Boudou (cimetièrre), à Saint Paul d'Espis(réservoir de Terlé), à Saint Vincent Lespinasse (Labastide Bardols Baboulène et de Creysse Belot vers le réservoir), à Malause (de Buffevent à Creysse Belot) – Tranche 2 – Reprise dossier 2015 EPTR/ENV02582	783 929	783 929	<b>39 196</b> 5 %	---
<b>TOTAL</b>	783 929	783 929	<b>39 196</b>	---

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61, opération EPTR.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 151 163 €
Crédits déjà engagés :	969 860 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	39 196 €
Crédits disponibles :	142 107 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération des 12 et 13 avril 2016,

Vu la délibération du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 39 196 € en capital au syndicat mixte d'eau potable de Golfech au titre du programme 2016 d'alimentation en eau potable ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC